

Procès-verbal de la séance du 6 mars 2025

L'an 2025, le 6 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PREAUX, maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir donné
AUGUSTA Bérengère	X		
BRILHAULT Géraldine	X		
CARBONNIER Nicolas	X		
DEDEYAN Thierry	X		
DEVE Dominique	X		
DUVERGEY Michel	X		
FERGANI Alexandre	X		
MAGNE Michel		X	X
PREAUX Patrice	X		
TLEMSANI Slimane	X		
VOISIN Éric	X		

Absents excusés :

MAGNE Michel donne son pouvoir à PREAUX Patrice.

Secrétaire de séance : Monsieur CARBONNIER Nicolas.

Onze conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à six.

Le compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2025 est validé par le conseil municipal puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Délibération portant sur l'approbation du principe d'adhésion de la CCPIF au syndicat VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes

1- Délibération portant sur l'approbation du principe d'adhésion de la CCPIF au syndicat VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes DCM 2025/03

Conformément au cadre juridique en vigueur (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et à ses statuts, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est compétente pour assurer la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour rappel, les opérations de collecte et de traitement des déchets sont définies comme suit :

- Collecte : toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination (article L.541-1-1 du code de l'environnement).

Les opérations de traitement des déchets ménagers issus de la CCPIF (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables, papiers, verre) sont assurées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) dans le cadre d'une convention de prestations de services.

La CU GPSEO quant à elle, est membre, pour une partie de ses communes (18 sur 73), du syndicat mixte VALOSEINE, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'harmoniser l'exercice de la compétence « traitement » sur son périmètre, la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres.

Cette extension de périmètre est envisagée pour le 1^{er} juillet 2025.

À compter de sa réalisation effective, les déchets ménagers issus de la CCPIF ne seront plus traités par la CU GPSEO, mais par VALOSEINE (principe de la poursuite du contrat de prestation de service en cours).

Néanmoins, il paraît opportun que la CCPIF devienne membre de VALOSEINE plutôt que de faire traiter ses déchets par voie de convention.

M. le Maire propose donc dans ce cadre de délibérer pour valider le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE au titre de sa compétence « traitement des déchets ménagers ».

Le conseil municipal s'interroge sur le choix de VALOSEINE plutôt qu'un autre opérateur. Il souhaiterait être informé du coût réel que devra supporter la CCPIF sur la totalité de l'opération, et du coût et de l'organisation du transport des déchets.

Malgré ces interrogations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote avec 11 voix pour,

Autorise l'adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE, au titre de la compétence «traitement des déchets ménagers et assimilés» ;

Sollicite l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble du périmètre de la CCPIF ;

Prend acte et approuve les conséquences de l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE, telles qu'elles résultent de l'étude d'impact jointe en annexe ;

Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat mixte VALOSEINE ;

Autorise M. le Maire à prendre tout actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

QD1- M. le Maire demande l'avis du Conseil à propos des choix de couleurs de peinture, de papiers à tisser et d'appliques lumineuses pour réaliser des travaux dans la salle du conseil et de mariage.

QD2- Certains habitants de Chaufour-lès-Bonnières n'auraient pas encore reçu leur composteur, qu'ils ont commandé et acheté à la CCPIF.

QD3- Le déshydrateur d'aliments fonctionne bien. Il sert depuis maintenant quelques mois à la cantine de Chaufour-lès-Bonnières, et permet de réduire et de valoriser les biodéchets.

QD4- Discussions des conseillers autour de l'ouverture des plis pour les travaux de la MAM et de la Salle des fêtes, dans le cadre du Contrat Rural.

QD5- Discussions autour de la possibilité que la CCPIF récupère un jour la compétence « jeunesse » pour pouvoir gérer les centres d'accueil pour enfants.

QD6- La CCPIF est en train de réfléchir la possibilité de proposer à ses communes un « Fonds de Concours ». Ce dispositif consisterait à subventionner au maximum à 10000 euros des dépenses d'investissements de chaque commune de la CCPIF pour un montant de dépenses équivalent. Cela nous aiderait à réaliser l'aire de jeux pour enfants.

QD7- Des algécos (x3) vont être posés pour faire la cantine pendant les travaux de la Salle des fêtes. Cela coûterait un peu plus de 6000 euros TTC.

QD8- La société JVS, qui gère notre parc informatique, peut nous proposer un logiciel pour traiter et automatiser les commandes et la facturation des repas de cantine.

QD9- Retour sur une réunion du SEY. La région Ile-de-France se désengage de tout ce qui est énergie solaire.

QD10- Un habitant voudrait ajouter un panneau « sens interdit » dans la rue de la Mairie, proche de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Auteur : PREAUX Patrice

Date de mise en ligne : 18 avril 2025

Conseil municipal du 6 MARS 2025	
PREAUX Patrice, le maire	CARBONNIER Nicolas, Secrétaire de séance
	